

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03302

Numéro SIREN : 534 215 223

Nom ou dénomination : INGENICA MANAGEMENT HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 15477

INGENICA MANAGEMENT HOLDING
Société par Actions Simplifiée au capital de 481 100 Euros
Siège Social : 23 rue Colbert
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
RCS VERSAILLES B 534 215 223

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} avril 2021**

L'an deux mil vingt et un
Le premier avril
A dix heures trente

Monsieur Olivier Perraud, agissant en qualité de Président de INGENICA MANAGEMENT HOLDING SAS au capital de 481 100 Euros, ayant son siège social à Montigny (78180) 23 rue Colbert, immatriculée sous le n° 534 215 223 RCS Versailles,

I. À PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Financière Ingenica SAS, unique filiale de la société, a été absorbée par la société INGENICA INGENIERIE INDUSTRIELLE SAS en date du 1^{er} avril 2021.
En conséquence notre société devient la Holding animatrice du Groupe Ingenica.

A ce titre, il est nécessaire de changer le Président de la société.

II. À PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Révocation de l'ancien Président ;
- Nomination du nouveau Président et fixation de sa rémunération ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu le rapport du Président, approuvent la résiliation du mandat de Monsieur Olivier PERRAUD, actuel Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés approuvent la nomination de la société Olivier Perraud Participations EURL comme Président de la société pour une durée de 3 ans et fixent sa rémunération annuelle à 300 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Président d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, de déclarations et autres formalités qu'il appartiendra d'effectuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, Il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et répertorié sur le registre des décisions des associés.

O. Perraud pour OPP

O. PERRAUD

H. PIQUET

N.Brais pour

Sté de gestion N.Brais